

# Neuf ans après la décision du Conseil d'État, Halim A. fait annuler sa deuxième assignation à résidence

Par Carole Sterlé Le 31 juillet 2024 à 11h03

Halim A. peut de nouveau quitter Paris. Pour la seconde fois en neuf ans, le tribunal administratif de Paris vient de donner raison à ce père de famille de 44 ans, de nationalité franco-algérienne, vivant à Paris. Il était considéré par le ministère de l'Intérieur comme une « menace pour l'ordre et la sécurité publics ». « En dépit du contexte de menace terroriste particulièrement élevée sur le territoire français, il n'est [pas prouvé que le comportement de l'intéressé constituerait une menace](#) d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics », indique le tribunal administratif, qui a condamné l'État à verser 1500 € à Halim A., suivant ainsi l'avis de la rapporteure publique.

Lors de l'audience publique le 25 juillet, la rapporteure publique avait estimé qu'une partie des faits reprochés « sont anciens », antérieurs à 2016, et pas étayés. « Nous n'avons ni casier judiciaire, ni jugement » en appui de la note blanche, avait-elle relevé.

Ces mentions avaient déjà été écartées [par le Conseil d'État, et l'assignation à résidence de 2015](#), effacée. Cet homme de 44 ans était visé par une « Micas », mesure individuelle de contrôle administrative et de surveillance depuis fin juin, mais ne l'a appris que le 11 juillet, alors qu'il s'apprêtait à embarquer à Orly, pour la Tunisie, avec sa femme et ses enfants. L'adresse visée dans l'arrêté, dans le Val-de-Marne, n'était plus la bonne. Cet arrêté prévoyait qu'il pointe chaque matin au commissariat du XIII<sup>e</sup> arrondissement, lui interdisait de s'approcher des sites et épreuves Olympiques, avec des cartes par date, tout comme la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le 26 juillet.

## Condamné à 3 mois de prison pour avoir quitté Paris

Il a été interpellé à la sortie de chez son avocat, à Paris, et placé en garde à vue à deux reprises. Il a également été condamné par le tribunal judiciaire de Paris à 3 mois de prison avec sursis, pour avoir passé le périphérique, sans autorisation. Il s'était rendu dans le Val-de-Marne, un soir.

« Cette décision est d'application immédiate, se satisfait Me Vincent Brengarth, qui défend Halim A. depuis 2015. Elle marque une nouvelle étape dans ce dossier définitivement hors norme. Nous regrettons le manque de discernement du ministère de l'Intérieur et le fait que le tribunal correctionnel avait rejeté notre exception d'illégalité, et condamne notre client, là où la décision était illégale, réagit Me Vincent Brengarth, qui défend Halim A. depuis 2015. Nous espérons que l'État assumera sa responsabilité et que notre client sera relaxé en appel par la juridiction correctionnelle. » Aucune information concernant un éventuel appel du ministère de l'Intérieur n'a filtré.